

Arrêté n°2026- 363 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/05/2026

Demande déposée le 02/03/2026 et complétée le 16/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 19/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/05/2026

N° DP 042 147 26 00066

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Par :                     | Monsieur ALVES Anthony                                     |
| Demeurant à :             | 14 Chemin de Montaud<br>42600 MONTBRISON                   |
| Sur un terrain sis<br>à : | 14 Chemin de Montaud<br>42600 MONTBRISON<br><br>147 BD 486 |
| Nature des travaux :      | Construction d'une piscine                                 |

**Le Maire,**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 02/03/2026 par Monsieur ALVES Anthony, et complétée le 16/04/2026,

**Vu** l'objet de la demande :

- pour la construction d'une piscine,
- sur un terrain situé 14 Chemin de Montaud - 42600 MONTBRISON

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2,**

**Vu** l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 05/05/2026,

## ARRETE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

**Article 3 :** Les eaux de vidanges, de lavage de filtre et de trop-plein de piscines sont à raccorder au réseau d'eaux usées. Les eaux de drainage de piscine sont à raccorder au réseau d'eaux pluviales.

MONTBRISON, le 7 mai 2026

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

- 7 MAI 2026

Montbrison, le lundi 4 mai 2026

**Agglo**

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

DP 42 147 26 000066  
Date de Dép. Année N° du Dossier

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

**REFERENCE DOSSIER**

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>N° dossier :</b> DP 042 147 26 00066         | <b>Reçu le :</b> 19/03/2026           |
| <b>Date de dépôt :</b> 02/03/2026               | <b>Demandeur :</b> ALVES Anthony      |
| <b>Réf. Cad. :</b> BD 486                       | <b>Adresse :</b> 14 Chemin de Montaud |
| <b>Adresse :</b> 14 Chemin de Montaud           | <b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON     |
| <b>Commune :</b> MONTBRISON                     |                                       |
| <b>Nature du projet :</b> piscine semi enterrée |                                       |

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

**Modalités techniques et conditions financières :**

S'agissant d'une construction sans impact majeur sur les rejets au réseau d'assainissement, les abris, garages ou piscines extension étant exclus du champ d'application de la participation au financement de l'assainissement collectif, celle-ci ne sera pas appliquée pour ce projet.

**Prescriptions techniques des eaux pluviales :**

Nous notons que la gestion des eaux pluviales du projet sera intégralement traitée à la parcelle, par l'intermédiaire d'un dispositif d'infiltration de type puits perdu, et d'un exutoire sur le terrain.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique).

L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

Signé électroniquement le 05/05/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales  
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

17, bd de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 01  
agglomeration@loireforez.fr  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

